



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Délibération N°2016-03-7

L'an deux mille seize, le 23 mars le Conseil Municipal de la commune de SCIEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bidal Jean-Luc, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15-03-2016

PRESENTS :

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Roze Fabienne, Chaumeron Dominique, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine

Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Favre Pierre, Pierron André, Gilbert Joel, Maure Dominique, Démolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Requet Michel, Kupper Lionel.

PROCURATIONS :

Badaire Corinne à David Michel, Réale Richard à Roch Monique, Couasnon Thierry à Favre Pierre, Thierry Julie à Chaumeron Dominique

ABSENTS EXCUSES : Favre-Perillat Christel, Cognet Céline, Reinbold Caroline, Humbert Marlène,

OBJET : TRANSPORT- Désenclavement du Chablais - Liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains - Concertation et Motion de soutien

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

La Commune de Sciez soutien ce projet qui conserve les caractéristiques principales de la route express à 2x2 voies déjà déclarée d'utilité publique le 17 juillet 2006. Ce soutien fort du territoire est consécutif aux avantages et intérêts que son aménagement présente pour le territoire communautaire, principalement en matière de mobilité, de développement économique, de qualité de vie des habitants ou encore de pollution. En effet, l'objectif de cet axe est d'améliorer la desserte du Chablais ainsi que la qualité de vie des usagers et des riverains des principaux axes de circulation actuels.

En complémentarité avec le développement de transport collectif (RER Léman Express au sud et le BHNS sur la RD 1005 au nord), il permettra d'offrir un réseau adapté aux trafics élevés et un niveau de service confortable, à la fois sur la voie nouvelle et sur les routes départementales.

Sa mise en service aura pour conséquence l'apaisement des traversées de village comme celles de Bons-en-Chablais, Brenthonne, Lully : il s'agira de réaménager la RD 903 avec des caractéristiques plus urbaines dans les traversées de ces centre-bourgs, et en conséquence celles de la RD 1005 avec les traversées de Sciez-sur-Léman, Massongy et Douvaine.

Il encouragera la diminution de la congestion journalière sur les deux axes principaux routiers que sont la RD 903 et la RD 1005, principalement aux heures de pointe et diminuera ainsi le taux d'accidentologie sur ces départementales. Il déchargera ainsi les routes départementales des trafics de transit et d'échange et en particulier, par un report du trafic poids lourds sur cet axe adapté.

Il permettra le délestage de nombreux véhicules individuels afin que la RD 1005 puisse privilégier un transport en commun performant de type BHNS. En effet, cette offre de transport en commun est actuellement pénalisée par la congestion du réseau routier.

Décision :

Vu le soutien du projet en date du 19 décembre 2013 relative à la motion de la CCBC pour la réalisation la 2x2 voies de désenclavement routier du Chablais entre Machilly et Thonon-les-Bains suite aux conclusions du rapport de la commission Mobilité 21

Vu les intérêts bénéfiques précités de la réalisation de cette infrastructure pour notre territoire

Entendu exposé du Maire,
Le conseil municipal décide

- **de soutenir le projet** de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains,
- **de veiller à ce** que le projet s'inscrive dans son environnement avec les précautions d'usages tant techniques que juridiques,
- **de demander l'étude** et la réalisation du dernier tronçon entre les « chasseurs » et l'autoroute A40 afin d'avoir un tracé continu entre les autoroutes,
- **de demander à la DREAL** de verser cette motion au registre de la concertation organisée du 18 janvier au 18 mars 2016.

Amendement : Néant

Adoption :

Conseillers Présents	20
Votants	24
Pour	24
Abstentions	0
Contre	0

Le Maire

Jean-Luc BIDAL



Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en préfecture le
Notifié ou publié le

le 31-3-16
